

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12,13 et 14 décembre 2011

2011 DJS 427 Avenant de prolongation du marché d'exploitation de la piscine Roger-Le Gall (12e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération 2005 DJS 471, en date des 12, 13 et 14 décembre 2005, par laquelle M. le Maire de Paris a été autorisé à souscrire un marché pour l'exploitation de la piscine Roger-Le Gall, 34, boulevard Carnot (12e), avec l'association déclarée Club des nageurs de Paris dont le siège social est fixé 34, boulevard Carnot, à Paris (12e), marché public de prestations passé conformément aux dispositions de l'article 30 du code des marchés publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011 , par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver l'avenant prolongeant ledit marché d'exploitation de la piscine Roger-Le Gall ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 5 décembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le marché de prestations de services, signé entre la Mairie de Paris et l'association Club des nageurs de Paris – 34, boulevard de Carnot Paris (12e) -, pour l'exploitation de la piscine Roger-Le Gall (12e), ayant pris effet le 1er janvier 2006 pour une durée totale de six ans, est prolongé de huit mois. Son échéance est reportée au 31 août 2012.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ledit avenant, dont le texte est annexé à la présente délibération.